Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°45-2019-084

PUBLIÉ LE 29 AVRIL 2019

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-04-29-001 - Arrêté de mise en commun des moyens de plusieurs polices municipales d'Orléans Métropole à l'occasion des fêtes johanniques le 1er mai 2019 (2 pages) Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-04-29-001

Arrêté de mise en commun des moyens de plusieurs polices municipales d'Orléans Métropole à l'occasion des fêtes johanniques le 1er mai 2019

A R R E T E

de mise en commun des moyens des polices municipales de plusieurs communes d'Orléans Métropole pour les fêtes johanniques du 1er mai 2019

Le Préfet du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU l'article L.512-3 du code de la sécurité intérieure prévoyant la mise en commun des moyens des polices municipales lors d'une manifestation exceptionnelle,

VU les demandes formulées par Mesdames et Messieurs les maires d'Orléans, de Saint-Jean-le-Blanc et de Saint-Jean-de-Braye par courriers des 4 avril (Orléans), 15 avril (Saint-Jean-de-Braye) et 16 avril (Saint-Jean-le-Blanc) relatives à la mise en commun des moyens de leurs polices municipales pour organiser la circulation et le stationnement dans les conditions qui seront prévues par arrêtés municipaux, à l'occasion de la traditionnelle chevauchée de Jeanne d'Arc qui se déroulera le 1er mai 2019,

Sur proposition de Mme la sous-préfète, directrice de cabinet,

A R R E T E

Article 1er : Est autorisée la mise en commun des moyens des polices municipales d'Orléans, de Saint-Jean-de-Braye et Saint-Jean-le-Blanc le mercredi 1er mai 2019, aux heures fixées ci-après, pour organiser la circulation et le stationnement, à l'occasion de la traditionnelle chevauchée de Jeanne d'Arc.

Article 2 : Les moyens mis à disposition par **la police municipale d'Orléans** pour cette manifestation sont fixés comme suit :

- ⇨ durée d'intervention : le mercredi 1er mai 2019, de 10h00 à 14h00 à Saint-Jean-de-Braye et de 12h00 à 17h00 à Saint-Jean-le-Blanc,
- ⇨ effectif : 15 agents,
- ⇨ moyens matériels : 6 motos, 3 véhicules légers, 1 van et 2 chevaux,
- ⇨ liaison radio : 1 portatif par agent,
- ⇨ moyens de défense : 1 tonfa, 1 bombe lacrymogène et un revolver par agent et 4 lanceurs de balles de défense.

Article 3 : Les moyens mis à disposition par **la police municipale de Saint-Jean-de-Braye** pour cette manifestation sont fixés comme suit :

- ⇨ durée d'intervention : le mercredi 1er mai 2019 de 8h00 à 13h00
- ⇨ effectif : 10 agents de la police municipale accompagnés de 2 agents de surveillance de la voie publique
- ⇨ moyens matériels : 3 véhicules sérigraphiés
- ⇨ liaison radio : 1 portatif radio par agent public et 1 téléphone
- ⇨ moyens de défense : armement de catégories B et D pour chaque agent

Article 4 : Les moyens mis à disposition par **la police municipale de Saint-Jean-le-Blanc** pour cette manifestation sont fixés comme suit :

- ⇨ durée d'intervention : le mercredi 1er mai 2019 de 14h00 à 17h00
- ⇨ effectif : 3 agents de la police municipale dont le chef de service
- ⇨ moyens matériels : 1 véhicule sérigraphié, 2 motos sérigraphiées
- ⇨ liaison radio : 3 radios portatives et 2 téléphones
- ⇨ moyens de défense : armement de catégories B et D

Article 5 : Seuls les agents des polices municipales de Saint-Jean-de-Braye et de Saint-Jean-le-Blanc seront habilités à constater par procès-verbal les infractions pour lesquelles la loi leur donne compétence sur le territoire de ces communes.

Article 6 : Mme la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Loiret, M. le maire d'Orléans, Mme la maire de Saint-Jean-de-Braye et M. le maire de Saint-Jean-le-Blanc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme le directeur départemental de la sécurité publique du Loiret et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 29 avril 2019

Le Préfet,

Signé

Jean-Marc FALCONE